

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Cires-lès-Mello, sous la présidence de Monsieur Alain GUÉRINET.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Jean-Claude DAUTOIS

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du lundi 07 juillet 2025
2. Délégations du Président et de la Vice-Présidente
3. Demande d'aide financière – frais d'obsèques
4. Protection Complémentaire Sociale
5. Colis de Noël :
 - Choix du prestataire
 - Fixation du montant des bons d'achats
 - Mise à jour de la liste des commerçants
6. Questions diverses
 - Date de la galette 2026

1. Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du 07 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Délégations du Président et de la Vice-Présidente

Depuis la dernière réunion de conseil d'administration, Madame la vice-Présidente informe avoir délivré 4 bons alimentaire et distribué 3 colis alimentaire.

3. Demande d'aide financière

Les administrateurs du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par les enfants de Monsieur X décédé à Sarcelles le 21 août 2025 et domicilié à Cires-lès-Mello.

Cette personne était âgée de 80 ans et vivait seule, mais était accompagné par une association de protection juridique (APJMO - Breuil-le-Sec).

Il a eu 3 enfants : un fils de 47 ans vivant en Espagne sans autre éléments en notre possession à ce jour, la requérante une fille de 40 ans percevant l'allocation d'aide au retour à l'emploi et une autre fille de 33 ans percevant le revenu de solidarité active.

Le défunt percevait des pensions de retraite et complémentaire pour montant total mensuel de 1248.39 euros, aucune épargne ni contrat obsèques connu. Son inhumation a eu lieu à Précy-sur-Oise. Les frais d'obsèques s'élèvent à 4542 euros. La fille de 40 ans a sollicité l'aide du CCAS pour une participation financière au règlement des frais précités.

Le conseil estimant que conformément aux critères en vigueur, les éléments fournis ne permettent pas d'établir les conditions nécessaires à l'attribution d'une participation financière.

REFUSÉ À L'UNANIMITÉ

4. Protection Sociale complémentaire

Monsieur le Président propose au conseil d'administration la mise en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, instaurant la participation de la collectivité aux contrats de santé des agents. Le contrat est soumis à la labellisation et pour un montant mensuel brut de trente euros, sur la base d'un équivalent temps plein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Colis de Noël

• Choix du prestataire

4 propositions de fournisseurs de colis ont été soumise aux membres :

- Les créateurs gourmands, Le panier de Sophie, Valette et Eymet Village.

Après études et réflexion, le conseil d'administration a arrêté son choix sur la société « Le panier de Sophie », pour sa proximité locale mais également pour son partenariat inclusif en faisant le choix de faire assembler ses colis par des travailleurs de l'ESAT Avenir de Persan (60).

Une dégustation a permis de déterminer le choix du colis et de son contenu.

Le montant alloué pour les colis est le suivant :

Colis « solo » 19.60 € dix-neuf euros et soixante centimes TTC unitaire

Colis « duo » 28.00 vingt-huit euros TTC unitaire

- **Fixation du montant des bons d'achats**

Le conseil souhaite reconduire selon les montant et conditions d'attribution requises (70 ans et plus) la délivrance de bons d'achats, valable uniquement chez les commerçants participants, en même temps que la remise des colis de Noël.

Soit :

- Personne seule : 35 euros répartis en un bon de 25 euros et un bon de 10 euros.
- Couple (dont les deux membres sont éligibles) : 50 euros répartis en 1 bon de 20 euros et deux bons de 15 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Mise à jour de la liste des commerçants**

La liste des commerçants acceptant les bons d'achats émis par le CCAS et à destination des aînés répondant aux critères d'attribution, est modifiée en ce sens que les commerces autorisés à accepter les paiements par bons d'achats avant le 31 janvier 2026 et dont le paiement sera réalisé uniquement par mandat administratif via ChorusPro sont :

- Maison Geoffroy
- Le panier à pain
- Boucherie Guérout
- Vival
- Pharmacie Bertrand * uniquement valable sur la parapharmacie
- La plume de Cires
- L'Or coiffure
- MS Beauty
- Madame fleurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Questions diverses

- **Date de la galette des rois 2026**

Les membres du conseil s'accordent sur la date du dimanche 18 janvier 2026, après-midi, pour réunir les aînés éligibles autour de la traditionnelle galette des rois, à la salle Ernest LESUR.

Aucune affaire ne restant à traiter et aucune question de l'assemblée, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.

La prochaine réunion de conseil d'administration est fixée au **lundi 10 novembre 2025 à 19h00.**

Le Président du CCAS



Alain GUERINET